

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 22 juin 2018

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Réponse au vœu de Madame la Conseillère communale Alice Krug du 23 mars 2018 sur le préavis n° 2018/02 relatif à la place de jeux des Esserts demandant « que l'aménagement de la place de jeux et plus précisément le choix des jeux et des emplacements soient repensés de façon à y intégrer les pratiques réelles des enfants, les enjeux relatifs à leur socialisation ainsi qu'à celle des adultes qui les accompagnent »

La Municipalité accorde une très grande importance aux places de jeux communales, à leur attractivité, leurs aménagements et leur sécurisation.

Dans le cadre du projet de la place de jeux des Esserts, la disposition des jeux et le choix de ces derniers ont fait l'objet d'une concertation entre le responsable des places de jeux, le technicien en charge du projet, le contremaître de la section « Voirie et espaces verts » et le Chef de service. De nombreuses séances sur place avec des spécialistes du métier ont eu lieu.

Chaque parent peut avoir un avis sur l'utilisation des jeux ou sur les emplacements selon sa propre expérience. Les services communaux prennent le recul nécessaire avant de définir et de choisir les jeux. Les emplacements sont définis en toute connaissance des besoins et de l'utilisation des jeux par tranche d'âge des enfants.

Le Service des travaux a pris note du vœu de Mme Alice Krug et, après analyse des propositions, précise ce qui suit :

- L'ancien jeu labyrinthe a été supprimé pour des raisons de sécurité et de vétusté. Le jeu était fortement détérioré avec une pourriture des matériaux, ainsi que de nombreux éléments comportant des ponts de coincements.
- La balançoire-culotte a été ajoutée afin d'élargir l'utilisation aux plus jeunes enfants.
- Quatre bancs sont prévus en plus des zones avec tables où il est possible également de s'asseoir. Ceci semble largement suffisant.
- L'emplacement des jeux 2 et 3 est jugé adéquat et n'influence en rien l'utilisation par les enfants. Ces jeux sont, selon les observations, bien utilisés par les enfants et complémentaires à d'autres jeux. De plus, ces jeux ne peuvent pas être placés à proximité des balançoires en raison des classes d'âges et des normes en vigueur.
- Le but des jeux 5 et 6 n'est pas de simuler une course mais de jouer en mouvement d'oscillation. Leur position, avec une visibilité directe de l'autre jeu, permet un jeu interactif si deux enfants les utilisent simultanément. Il peut également être utilisé seul.
- La table de pique-nique couverte a été prévue pour favoriser un ombrage durant la période la plus chaude de la journée mais, en soirée, elle devient bien entendu inutile. A préciser qu'il s'agit d'une table utile non seulement pour le pique-nique, mais aussi pour le jeu des enfants.

2) Réponse au vœu du 26 avril 2018 de Monsieur le Conseiller communal Michele Mossi intitulé « Subvention pour l'installation de batteries pour le stockage d'énergie électrique »

Lors de la séance du Conseil communal du 26 avril 2018, Monsieur le Conseiller communal Michele Mossi a déposé un vœu demandant que le Fonds communal d'encouragement pour le développement durable prenne en charge, par le biais d'une nouvelle disposition, le subventionnement de l'installation de batteries de stockage d'énergie dans les habitations. La subvention cantonale octroyée en 2017 par le Canton de Vaud est prise en exemple.

En date du mercredi 2 mai 2018, la Commission consultative du Fonds d'encouragement pour le développement durable s'est réunie et a porté ce sujet à l'ordre du jour. Au préalable, afin d'obtenir plus d'informations et de pouvoir en rapporter à la Commission, le Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (SBED) a contacté M. Norbert Tissot, ingénieur à la Direction de l'énergie du Canton et en charge de la subvention des batteries de stockage. Ce dernier a pu expliquer que des réflexions sont en cours pour reconduire la subvention en 2018, mais que les critères d'octroi, ainsi que l'enveloppe budgétaire, devaient être clarifiés avant une éventuelle réintroduction. Néanmoins, lors de la discussion avec M. Tissot, ce dernier a rendu le SBED attentif aux aspects suivants :

- les conditions d'octroi élaborées par le Canton (taux d'autonomie, gestion smart-home, alimentation de secours, back-up etc.) sont, dans la pratique, difficilement vérifiables par le service en charge du contrôle des dossiers. En effet, les fournisseurs ne donnent pas les informations demandées ou lorsqu'elles sont fournies, ces dernières sont lacunaires ;
- les batteries de stockage d'énergie ne sont efficaces que si l'ensemble de ces conditions sont respectées et dans la majeure partie des situations cela n'est pas le cas pour le système back-up par exemple ;
- le rendement global de l'installation de stockage (batteries, panneau de commande, contrôle à distance etc.) est, dans certains cas, selon les réglages, peu élevé ;
- les impacts environnementaux des batteries sur leur durée de vie ne sont pas négligeables et les filières d'élimination ou de recyclage doivent être développées ;
- le Canton a reçu des échos que des fournisseurs proposaient dans les cantons voisins une solution de stockage en leur accordant un rabais correspondant au montant de la subvention vaudoise.

Il est à noter que le SBED est déjà, aujourd'hui, confronté à différentes problématiques sur le contrôle de conformité des dossiers de chauffage et d'assainissement des constructions par exemple. Les conditions d'octroi et les informations demandées ne sont régulièrement pas respectées. De plus, les informations non fournies génèrent un travail de récolte ou de contact directement auprès des fournisseurs ou mandataires.

Les membres de la Commission consultative du Fonds communal d'encouragement pour le développement durable ont également émis quelques réserves quant à la pertinence de cette subvention évoquant, par exemple, l'opportunité financière et non d'efficacité énergétique qu'elle représenterait.

Au final, et au vu du manque de recul du Canton, ainsi que d'autres communes par rapport à ce type d'aide, la Commission estime qu'il est probablement trop tôt pour introduire une telle subvention. Lorsque les conditions d'octroi seront comprises par les fournisseurs et par les particuliers, et techniquement vérifiables par le service concerné, elle envisagera l'ajout de cette nouvelle disposition.

Après récolte d'informations supplémentaires, le sujet sera à nouveau discuté en automne 2018, lors de la prochaine séance de la Commission consultative du Fonds communal d'encouragement pour le développement durable.

3) Réponse à la question du 24 mai 2018 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Cartier concernant le remplacement des interphones au collège Mercure

Lors de la présentation du préavis n° 2018/08 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2018 », Monsieur le Conseiller communal Christophe Cartier a demandé, concernant le montant de Fr. 6'000.- porté au compte n° 503.3141.09 « remplacement des interphones de communication », à qui sont destinés ces interphones et quel en est le nombre.

Il s'agit des douze interphones permettant l'accès au bâtiment Mercure lors de séances ou rendez-vous ayant lieu en dehors des heures d'ouverture du bâtiment.

Les interphones actuellement en place présentent des défauts, soit de câblage, soit de boîtier.

Il est dès lors nécessaire de procéder au remplacement de la totalité des interphones utilisés par le Directeur des écoles, les doyens, l'administration des écoles, les psychologues, les psychomotriciens et les logopédistes en milieu scolaire (PPLS), l'infirmerie, le médiateur et les utilisateurs de salles de conférences.

4) Réponse au vœu de M. Jean-Claude Merminod du 24 mai 2018 concernant le financement d'une antenne Apollo dans l'Ouest lausannois

Lors de la séance du Conseil communal du 24 mai 2018, Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Merminod a formulé des questions et déposé un vœu au sujet de la fondation Apollo.

Après concertation, le Canton et les communes concernées ont reconnu l'utilité des prestations de la Fondation Apollo, considérant qu'elles sont nécessaires face au marché du logement actuel. Cependant, tous les partenaires conditionnent le maintien de leur soutien financier à la prise en compte de plusieurs éléments par le Conseil de fondation. Au vu des démarches qui doivent encore avoir lieu, la venue d'une antenne Apollo dans l'Ouest lausannois sera certainement ajournée pour un temps qui dépendra des réponses données par le Conseil de fondation. Il en est de même pour la signature de la convention entre la Fondation Apollo et les communes de l'Ouest lausannois.

5) Réhabilitation du collecteur intercommunal Mèbre, à Chavannes-près-Renens, secteur autoroute/route de la Maladière (secteur 6) – Préavis n° 2016/15 – Décompte de clôture

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des bâtiments adressé au Service des finances n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 460.5620.063.

Montant total du préavis :

| | |
|---|----------------------|
| Montant du crédit accordé par le préavis n° 2016/15 | Fr. 363'000.00 |
| Montant total des dépenses | Fr. 286'079.90 |
| Moins-value de dépenses | <u>Fr. 76'920.10</u> |

Montant pour la part d'Ecublens :

| | |
|--|---------------------|
| Montant selon préavis n° 2016/15 (16.82 %) | Fr. 57'000.00 |
| Montant des dépenses | Fr. 48'142.50 |
| Moins-value de dépenses | <u>Fr. 8'857.50</u> |

L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que les travaux ont pu être adjugés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis. De plus, le montant de la rubrique « Divers et imprévus » n'a pas été utilisé. Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

6) Réalisation d'un nouveau trottoir au chemin de la Chiésaz – Préavis n° 2016/14 – Décompte de clôture

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux adressé au Service des finances n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5010.145.

| | | |
|---|-----|------------------|
| Montant du crédit accordé par le préavis n° 2016/14 | Fr. | 116'000.00 |
| Montant total des dépenses | Fr. | 91'612.50 |
| Moins-value de dépenses | Fr. | <u>24'387.50</u> |
| Participation de tiers | Fr. | 0.00 |
| Subvention | Fr. | 0.00 |

L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart des travaux ont pu être adjugés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis. Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

7) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

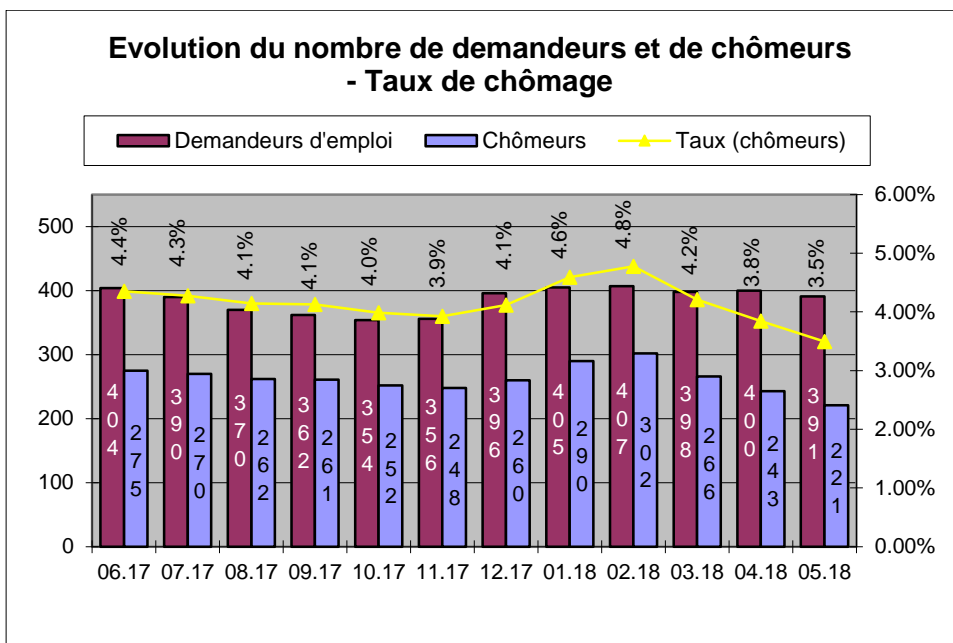
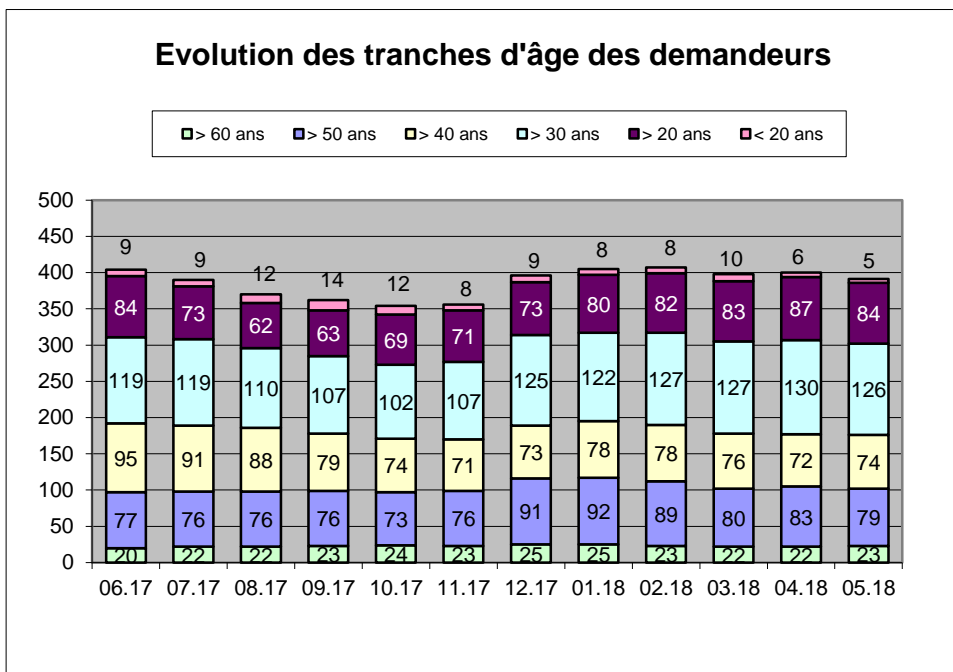
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP (y compris les chômeurs).

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/statistiques-du-chomage/>

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



8) Population

Situation au 31 mai 2018 : **12'877 habitants** (12'599 au 31 mai 2017).

La Municipalité